

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU

VENDREDI 9 AVRIL 2021 À 19 H 30

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Francis FAGEGALTIER, Maire, dans la salle des fêtes, en conformité avec les instructions sanitaires en vigueur et, compte-tenu du couvre-feu, le public n'était pas autorisé à assister, hormis les journalistes dans le cadre de leur activité professionnelle.

***Présents :** Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Rémy GUYOT, Christophe NION, Line PARISOT, Maud PROTAT-KOFFLER, Philippe WITASSE*

***Secrétaire de séance :** Maud PROTAT-KOFFLER*

Ordre du jour :

- COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 COMMUNE ET SERVICE EAU
 - VOTE DES TAUX 2021
 - TARIF EAU POTABLE
 - BUDGETS 2021 COMMUNE ET SERVICE EAU
 - DELEGATIONS MAIRE
 - CONVENTION POUR REPAS DES AINES
 - REMPLACEMENT DELEGUES DEMISSIONNAIRES
 - PROJET CENTRE DE LOISIRS
 - QUESTIONS DIVERSES
- Le Maire demande au conseil d'avoir une pensée pour M. Roger SCHOONBAERT, qui a été conseiller municipal pendant 30 ans, décédé dans la semaine. Le conseil présente ses condoléances à la famille.
- La Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le sujet du contrat pour les copieurs de la mairie et de l'école. Le conseil municipal accepte ce point d'ordre du jour supplémentaire.

COPIEURS MAIRIE ET ECOLE

Mme Séverine FRABOT explique que le copieur de l'école ne répond plus à une utilisation fonctionnelle suite à des changements de matériels informatique et téléphonique. Le prestataire actuel a proposé deux solutions pour l'école. Prenant en compte l'avis de l'enseignante sur le type de matériel, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'opter pour un nouveau contrat globalisant les deux contrats actuels du copieur de la Mairie et celui de l'école afin d'optimiser le nombre de copies et les performances des appareils. Le contrat est accepté pour un montant de 392,40 € TTC par mois, maintenance et toners compris.

1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 COMMUNE ET SERVICE EAU

Etant donné que la séance au cours de laquelle le compte administratif est adopté ne peut être présidée par l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, et que celui-ci ne peut pas d'avantage participer au vote, le conseil municipal désigne alors Séverine FRABOT, 1^{ère} adjointe, comme président de la séance pour le débat et le vote sur ces comptes.

Il est noté que, le nouveau conseil n'ayant été installé que fin mai 2020, ces comptes sont ceux de l'ancienne municipalité pour 5 mois et de la nouvelle pour 7 mois.

Philippe WITASSE, adjoint aux finances, présente les Comptes Administratifs qui s'établissent comme suit :

- COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 512 752,49 € Recettes : 593 803,17 € (soit un excédent de 81 050,68 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 203 176,80 € Recettes : 287 391,52 € (soit un excédent de 84 214,72 € auquel il faut retrancher les « restes à réaliser » pour 111 238,11 € : en fin de compte, le résultat est négatif de 27 023,39 €)

Il en ressort que le budget « fonctionnement » de la Commune est excédentaire de 81 050,68 € et que le budget « investissement » est déficitaire de 27 023,39 €, soit un excédent global de 54 027,29 €.

- EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 98 741,20 € Recettes : 81 722,25 € (soit un déficit de 17 018,95 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 32 642,28 € Recettes : 116 387,23 € (soit un excédent de 83 744,95 € auquel il faut retrancher les « restes à réaliser » pour : 63 175,81 € : en fin de compte, le résultat est excédentaire de 20 569,14 €)

Il en ressort que le budget « fonctionnement » du service d'eau est déficitaire de 17 018,95 € et que le budget « investissement » est excédentaire de 20 569,14 € soit un excédent global de 3 550,19 €.

Il faut noter qu'en novembre 2020 un transfert de 8 765 € du budget de la Commune au budget du service de l'eau avait été fait pour compenser le manque de crédit de fonctionnement.

Le Maire quitte la salle, afin de procéder à l'approbation des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes administratifs 2020 de la commune et du service de l'eau.

2.VOTE DES TAUX 2021

Le Maire revient en séance et reprend la présidence de l'assemblée.

Compte-tenu de l'état d'avancement des différents dossiers de travaux, le budget de 2021 peut être équilibré sans augmenter les taux d'imposition communaux, soit :

TAXE FONCIERE BÂTI : 17,60 % (taux communal)

21,84 % (taux départemental)

TAXE FONCIERE NON BÂTI : 38,06 %

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 15,94 %

Il est nécessaire de préciser que, malgré la non augmentation des taux communaux, les impôts fonciers vont augmenter pour les administrés suite à la

suppression ou diminution de la taxe d'habitation qui engendre la mise en place du taux départemental qui n'existait pas l'an passé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les taux communaux sans augmentation.

3.TARIF EAU POTABLE

Le Maire explique que la dernière augmentation du prix de l'eau date de 2012. Depuis cette date, aucune anticipation n'a été faite alors que le nombre de fuites augmente et qu'un diagnostic réalisé de 2017 à 2019 indique le besoin d'une forte augmentation du prix de l'eau pour financer tous les travaux nécessaires du fait de la vétusté du réseau (datant des années 30) et parfois de l'absence de conformité aux nouvelles normes.

Il a été noté ci-dessus que le budget de fonctionnement était déjà insuffisant en 2020 malgré le transfert du budget général de la Commune en cours d'année.

Le Maire propose afin d'équilibrer le budget du service de l'eau une augmentation de 0,80 € du prix de l'eau, ce qui porterait à 2,40 € le m³ d'eau (1,60 € actuellement) avant taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter le prix du m³ d'eau à 2,40 € avant taxes pour la prochaine facturation, soit à compter du 1^{er} juillet 2021.

4.BUDGETS 2021 COMMUNE ET SERVICE EAU

Le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont été destinataires des documents préparatoires aux deux budgets et ont pu préparer leurs commentaires et propositions.

Philippe WITASSE présente les budgets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les budgets de la COMMUNE et du service de l'EAU en équilibre, comme suit

COMMUNE :

Fonctionnement : 455 863,29 €

Investissement : 290 004,43 €

SERVICE DE L'EAU :

Fonctionnement : 91 339,22 €

Investissement : 117 390,01 €

5.DELEGATIONS MAIRE

En application de l'article L2111-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire a reçu des délégations du conseil municipal par délibération 2020-027 du 30 mai 2020.

A l'usage il est apparu des besoins nouveaux.

En particulier le nouvel agent comptable des finances publiques a fait remarquer que, alors que la délibération est la même que celle pour les deux précédents Maires, celle-ci ne permet pas de payer la moindre facture sans réunir le conseil municipal. Une marge de manœuvre est nécessaire pour le bon fonctionnement de la municipalité et du conseil.

Autre exemple : est-il nécessaire de réunir le conseil pour autoriser le Maire à demander des subventions alors que cela n'implique aucune dépense pour la Commune ?

Le Maire propose les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 3 000 € TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits inscrits au budget le permettent ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusqu'à 1 000 € TTC ;
- Défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les situations qui le nécessitent, dans la limite de 1 000 € TTC ;
- Demander à tout organisme financeur, pour toutes les opérations subventionnables, l'attribution de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les délégations citées ci-dessus.

6.CONVENTION POUR REPAS DES AÎNES

Le Maire rappelle que, comme annoncé lors d'une précédente réunion du conseil municipal, puisque le repas des aînés n'a pas pu être organisé en 2020 et qu'il semble difficile que cela redevienne possible en 2021, une solution a été préparée sous la forme de bons pour un repas servi par le nouveau commerce (restaurant-bar-épicerie) du village.

Ces bons ont une valeur 22 euros TTC et ne sont valables que pour cet établissement, avant le 31 août 2021. Les personnes éligibles ont été prévenues. Une convention entre la Commune et l'établissement a été préparée pour définir les conditions d'utilisation des bons et de remboursement par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention et autorise le maire à la signer.

7.REMPLACEMENT DELEGUES DEMISSIONNAIRES

Par suite de la démission de conseillers, il est nécessaire de remplacer certains délégués, avant les élections municipales complémentaires, dans les organismes où il n'y a plus de représentant de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, acte les délégués suivants :

FOURRIERE : Francis FAGEGALTIER

COMMISSION APPELS OFFRES : Séverine FRABOT, Rémy GUYOT, Maud PROTAT-KOFFLER.

8.PROJET CENTRE DE LOISIRS

Séverine FRABOT explique qu'un projet de centre de loisir, qui utiliserait les locaux de la Commune de Saint Maurice (garderie, cantine, salle des fêtes), est en cours d'élaboration avec la Commune de Courgenay et demande au conseil municipal son accord de principe afin de continuer les démarches.

Le conseil municipal donne son accord de principe à ce projet. Il est indiqué que des sommes ont été inscrites dans le budget en anticipation.

9. QUESTIONS DIVERSES

> ASSAINISSEMENT

La CCVPO a décidé de faire en 2021 le contrôle décennal obligatoire de toutes les installations d'Assainissement Non Collectif de Saint Maurice, plus de 10 ans après le contrôle initialement effectué sous la responsabilité de la Commune. Le coût définitif, par habitation, devrait être connu cet été.

> PANNEAU AFFICHAGE

Le panneau d'affichage en bois qui était à côté de la boulangerie, afin de permettre l'affichage public non communal, a été enlevé suite à son état de délabrement, sans être remplacé. Il est demandé de prévoir la mise en place de nouveaux panneaux à des emplacements à définir. La demande est acceptée.

> RUE DE LA VALLEE

Christophe NION signale des trous en formation sur la route et soulève le problème du curage des fossés rue de la vallée ou rue Brissot. Cela sera pris en compte et le coût va être étudié.

> ASSOCIATIONS

Le conseil est informé de l'intention de certaines associations du village visant à organiser des événements. Il est rappelé que c'est la Préfecture qui délivre les autorisations sur la voie publique en cette période de pandémie.

L'ordre du jour étant examiné et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 22 H05.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

